

www.appy-histoire.fr

La communauté protestante de **Riez-Roumoules** sous l'Ancien Régime

Source : *Histoire des protestants de Provence* – E. Arnaud

Riez-Roumoules, Puimoisson



Description :

Eugène ARNAUD, *Histoire des protestants de Provence et du Comtat Venaissin et de la Principauté d'Orange*, Paris 1884, réédition Slatkine Reprints 1979
Notices particulières sur les Églises de Provence et leurs annexes au XVII^e siècle
Tome I, pp 432-436

RIEZ-ROUMOULES, Puimoisson

(Vigueries de Moustiers, Barjols, Castellane)

L'Église de Riez, ville épiscopale, avait pour adjointe Roumoules, située dans son voisinage. Mais l'exercice n'était autorisé que dans cette dernière localité, où siégeait le Consistoire et se trouvait le lieu de culte. Jusqu'en 1644 les réformés de cette Église jouirent paisiblement de leur droit d'exercice ; mais à cette époque Grimaud, seigneur de Régussis, Roumoules et autres lieux, entre les mains de qui tomba la seigneurie de Roumoules, fit tous ses efforts pour les en priver. Dans le but de conjurer le danger qui les menaçait, les anciens du Consistoire de Roumoules adressèrent une requête à la Chambre mi-partie de Grenoble, où ils déclaraient que l'exercice se faisait à Roumoules depuis un temps immémorial et n'y avait jamais subi d'interruption, et demandaient qu'il plût à la Chambre de nommer deux commissaires, l'un catholique et l'autre protestant, pour constater cette ancienneté. Les deux commissaires désignés entendirent plus de soixante témoins, âgés de 70 à 80 ans, et tous catholiques, qui confirmèrent la déclaration des anciens du Consistoire et leur enquête fut enregistrée à la Chambre de l'édit. Nonobstant cela, Grimaud présenta une requête au Parlement d'Aix tendant à la suppression de l'exercice à Roumoules. « Dénonçait, » dit Benoît, « que ce qui avait donné lieu à l'établissement de ce droit était que la seigneurie avait été partagée entre plusieurs jusqu'à ce qu'elle fût réunie entre ses mains. Il n'est pas certain néanmoins qu'il n'y eût jamais eu de seigneur réformé seigneur de ce lieu, soit en tout soit en partie, et le président n'osait l'affirmer ; de sorte qu'il était presque évident que c'était un droit de possession que celui de cette Église, non un droit personnel, qui fût attaché à la qualité de la terre. C'est pourquoi le président fut obligé d'ajouter de nouveaux moyens à ceux de sa requête fondée sur ce que le ministre n'y demeurerait pas (il résidait pour lors à Puimoisson), et qu'encore qu'il y eût dans ce lieu quinze cents âmes capables de communier, il n'y avait néanmoins que dix familles qui y fussent resséantes ¹. Sur ces motifs (et quoique le Conseil du roi, par son arrêt du 30 février 1645 ², eût maintenu l'exercice à Roumoules, nonobstant les défenses du Parlement, et renvoyé les parties devant la Chambre de Grenoble), il obtint arrêt le dernier de juin (1645), qui défendait de continuer l'exercice à Roumoules et aux habitants de souffrir qu'il fût fait et de louer leurs maisons pour y servir. L'arrêt fut signifié à (Paul) Gaudemar, ministre, qui refusa d'obéir et protesta de se pourvoir. Il avait raison. Ce n'était pas là l'affaire du Parlement. Les commissaires ou les Chambres mi-parties étaient les juges compétents des droits d'exercice, et, en particulier le Parlement de Provence était récusé dans toutes les causes des réformés, qui étaient commises à la Chambre mi-partie de Grenoble. Mais le Parlement n'avait nul égard aux évocations et, sans s'arrêter à la protestation de Gaudemar, il procéda contre lui, sachant qu'il n'avait pas laissé de prêcher depuis l'arrêt, de sorte que la Chambre des vacations le mit en décret de prise de corps, le 6^e de septembre (1645), et confirma au reste l'arrêt précédent. » Le protestant Latour, chez qui se faisait l'assemblée, fut condamné de son côté à payer une amende applicable, moitié à la maison de charité de la ville d'Aix moitié à la réparation du palais du Parlement. Gaudemar et les anciens du Consistoire de Roumoules, qui s'étaient pourvus dès le mois de septembre devant la Chambre de Grenoble contre l'arrêt de juin du Parlement, obtinrent gain de cause. La Chambre cassa l'arrêt du Parlement d'Aix, lui défendit de connaître de cette affaire et assigna personnellement Grimaud à comparaître devant elle ; mais le président, abusant de son crédit, se fit décharger de l'ajournement par un nouvel arrêt de son Parlement du 22 décembre. Le conflit fut porté devant le Conseil privé du roi qui, après de longs retards, rendit un arrêt contradictoire renvoyant la cause devant la Chambre de l'édit

¹ . Bernard APPY : domiciliées, résidentes.

² . Bernard APPY : Date impossible.

de Grenoble (1653). Le Parlement étant ainsi mis de côté et Grimaud ne voulant pas affronter la décision que prendrait la Chambre mi-partie, l'évêque de Riez ramena la cause devant le Conseil du roi en vertu de lettres de la grande chancellerie par lesquelles il était reçu partie intervenante ; mais aucun nouvel arrêt ne paraît avoir été rendu par le Conseil. Quoi qu'il en soit, les anciens du Consistoire de Roumoules ne se laissèrent pas intimider par cette nouvelle instance de l'évêque, et leurs délibérations qui, dans le registre du Consistoire, s'arrêtent à l'année 1645, époque où le pasteur Gaudemar fut décrété d'arrestation et l'exercice suspendu, reprennent à l'année 1653. Dans celle du 26 décembre de cette même année, nous voyons le Synode de Lourmarin de 1653, sur l'exposition que le député laïque de Riez-Roumoules fit de la pauvreté de l'Église et de la persécution qu'elle avait soufferte, décider que le pasteur de Manosque, Jean Bernard, la visiterait jusqu'à ce qu'elle pût en avoir un en propre. Le même registre nous apprend que le Synode suivant se tint à Roumoules même le 20 août 1654. À partir de cette époque, l'Église ne paraît pas avoir été inquiétée.

En 1680, le syndic de l'Église de Riez et annexes demanda aux consuls « *de leur fournir et acheter un lieu, »* dit leur requête, « *pour leur servir de cimetière, qui soit clos et fermé, dans l'enceinte ou aux faubourgs de la ville en remplacement de celui dont ils jouissaient au pré de la foire, et ce à cause que les murailles dudit cimetière ont été démolies dans les derniers troubles.* » Les consuls répondirent, le 8 juillet de la même année, que, d'après les ordonnances, c'était aux réformés à entretenir les murailles de leur cimetière et que, s'ils voulaient en acheter un autre, ils pouvaient le faire avec leurs propres deniers. Se voyant éconduits par les consuls, les habitants réformés de Riez s'adressèrent à l'évêque seigneur du lieu, qui écrivit ces mots au bas de leur requête, signée par deux Gaudemar, deux Arabin et A. Segond : « *Soit montré aux consuls.* » Ceux-ci répondirent qu'ils n'étaient plus dans les termes de l'édit de Nantes et que, depuis, les choses avaient changé de face par les nouveaux édits.

Mentionnons encore, pour terminer cette notice, la décision que prit, le 15 février 1632, le Consistoire de Riez de se joindre aux frères Charles et Nicolas Gaudemar dans le procès criminel que leur intenta l'évêque de Riez pour n'avoir pas voulu tapisser leur maison le jour de la Fête-Dieu.

La dernière délibération du Consistoire de l'Église de Riez-Roumoules et annexes est du 5 mai 1682 et signée par Bernard ministre, Segond ancien, Rodet Mati³ ancien et [Nicolas] Gaudemar ancien. Ce dernier fut nommé le 18 décembre 1678 à la place de son père. Il se réfugia en Hollande, à l'époque de la Révocation de l'édit de Nantes, et y fit le commerce des soies, qu'il exerçait sans doute déjà à Riez. Il avait emporté avec lui le Registre des délibérations du consistoire de Riez et le confia avec quelques autres papiers, le 23 août 1721, au Consistoire de l'Église wallonne d'Amsterdam, qui en a fait don à la bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français.

En 1645, Riez comptait 10 familles réformées, et 11 en 1682 (34 habitants). Roumoules, à la même époque, renfermait 1 famille réformée (8 habitants).

³ . Bernard APPY : Peut-être s'agit-il de Hodeth MATTY, de Puimoisson ?

Pasteurs :

- Claude Morel ⁴	1566
- Philippe Codurc	avant 1609
- Pierre Huron	1609-1620
- André Génoyer	1625-1635
- Paul Gaudemar	1636-1645
- Héléon Gaudemar	après 1663 et jusqu'en 1685

Puimoisson

Considérée comme adjointe à Riez-Roumoules, cette annexe avait 18 habitants réformés (4 familles) en 1682.

Esparron-de-Verdon contribuait, en 1675, pour 30 livres à l'entretien du ministère.

Il y avait encore, en 1682, à **Valensole**, 7 habitants réformés (1 famille) ; à **Quinson** 8 (2 familles), à **Moustiers** 10 (2 familles) ; à **Saint-André-de-Méouilles** 1.

Castellane renfermait aussi quelques réformés.

⁴ . Bernard APPY : Je n'ai pas retrouvé trace de ce pasteur.